

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.141

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Parc de Cayac Parc de Montgaillard

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande présentée par les services Techniques de la Ville de Gradignan, qui souhaite réaliser des travaux de réengrèvement des allées dans le parc de Cayac et le parc de Montgaillard et du parking du parc de Cayac situé chemin des Moulins,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 29 avril au 07 mai 2024, les services Techniques de la Ville procéderont à des travaux réengrèvement des allées dans le parc de Cayac et le parc de Montgaillard et du parking du parc de Cayac situé chemin des Moulins, (parcs communaux).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les sentiers et les passerelles au droit des travaux pourront être réduits ou fermer à la circulation durant une courte période. Des déviations piétonnes et cyclistes seront indiquées,
- Le stationnement sera interdit sur le parking de Cayac,
- Des manœuvres de camions benne se feront ponctuellement sur les traversées piétonnes, hors zone de travaux.

ARTICLE 3

Les services de la Ville devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA